



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 330

Texte de la question

Annoncé le 22 septembre 2006 et expérimenté dans soixante-sept universités volontaires, le dispositif « orientation active » qui s'adresse à des lycéens de terminale semble avoir rencontré un succès mitigé. Dans ce contexte, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui communiquer un bilan de cette expérience, ainsi que ses éventuelles perspectives de développement ou d'aménagement. - Question transmise à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Soixante-sept universités se sont engagées dans le dispositif d'orientation active mis en place à titre expérimental pour la rentrée 2007. Les recteurs d'académie se sont également mobilisés sur cette opération qui a aussi associé les proviseurs de lycée et les professeurs de classe terminale. Le principe retenu pour la mise en oeuvre de ce dispositif est que tout élève de classe terminale qui envisage de poursuivre des études à l'université doit pouvoir bénéficier de la part des établissements d'une aide à l'orientation, sur le fondement de laquelle il pourra choisir sa voie en pleine connaissance de cause. Cette démarche n'a pas constitué une procédure de sélection à l'entrée à l'université. Quelle qu'ait été la recommandation de l'université, l'élève est resté libre de son choix final, mais celui-ci s'est fait à la lumière d'une analyse objective. Le dispositif d'orientation active initié par les universités volontaires a, selon le cas, concerné l'ensemble de leur offre de formation, ou seulement certaines de leurs filières : sciences, lettres et langues, premier cycle des études médicales (PCEMI), psychologie, droit-sciences économiques-administration économique et sociale (AES), sociologie, sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS). Il a été perçu très positivement par les établissements qui ont eu le sentiment d'intervenir en amont dans la procédure d'orientation et par les lycéens qui ont bien accueilli cette démarche qui témoigne de l'intérêt porté à leur orientation. Afin d'améliorer l'orientation des étudiants et lutter, ainsi, contre l'échec en premier cycle, la loi relative aux libertés de l'université instaure par ailleurs une procédure de préinscription pour l'accès à l'université dont l'objet est de permettre aux étudiants de bénéficier du dispositif d'information et d'orientation mis en place.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 330

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2007, page 4819

Réponse publiée le : 28 août 2007, page 5389